



Réf. Farde e-Assemblées : 2613029

N° OJ : 64**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024****Objet : Plan Climat.- Asbl "Quartier des Arts".- Subside : 14.000,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Considérant l'objectif inscrit dans le Plan Climat de la Ville de Bruxelles de penser l'espace public comme un lieu de vie desservi par des mobilités décarbonées, apaisées et actives et notamment le point 1: "Repenser l'espace public comme un lieu de vie" et le point 2: "Encourager le transfert modal vers des mobilités décarbonées, actives et partagées: marche, vélo, transports en commun" ;

Considérant l'objectif inscrit dans le Plan Climat de la Ville de Bruxelles d'oeuvrer vers une Ville végétalisée et lieu d'accueil de la biodiversité et notamment le point 4: "Lutter contre les îlots de chaleur urbain" ;

Considérant la volonté de l'asbl "Quartier des Arts" d'organiser un diagnostic participatif auprès des citoyens sous la forme de sondages sur leurs usages de mobilité et leurs appréciations sur les aménagements existants sur une durée de 6 mois ;

Considérant que l'asbl "Quartier des Arts" mettra en concurrence des prestataires afin de choisir sur base de critères établis le partenaire final qui réalisera le diagnostic participatif et ce en adéquation avec la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'analyse de la demande par le service Climat et Ville en transition concluant à un montant de dépenses éligibles de 14.000,00 EUR ;

Considérant que le subside sera financé à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que le subside sera liquidé en deux tranches bien distinctes:

- 70%: Lancement du projet
- 30%: Après réception et validation du rapport intermédiaire et pièces justificatives ;

Sur proposition du Collège des Borugmestre et Échevins:

Arrête:

Article 1. L'octroi d'un subside de 14.000,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2024 à l'asbl "Quartier des Arts" pour le pilotage d'un sondage d'opinion relatif à la place du Grand Sablon est adopté.

Article 2. Le financement de la dépense par la trésorerie est adopté.

Article 3. La liquidation du subside en deux tranches distinctes à savoir:

- 70%: Lancement du projet ;
- 30%: Après réception et validation du rapport intermédiaire et ses pièces justificatives, est adoptée.

Article 4. Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

